

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASES 2 G Participation et avenants avec quatre associations pour une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer quatre avenants aux conventions des 14 février, 25 février et 2 avril 2013 pour une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant ci-joint à la convention conclue le 2 avril 2013 avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 290.000 € en 2014.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant ci-joint à la convention conclue le 2 avril 2013 avec l'association L'EPOC,

dont le siège social est situé 18 rue Georges Thill (19^{ème}), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 180.000 € en 2014

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant ci-joint à la convention conclue le 25 février 2013 avec l'association Processus Recherche, dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3^{ème}), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 80.000 € en 2014.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant ci-joint à la convention conclue le 14 février 2013 avec l'association la Clepsydre, dont le siège social est situé 68 rue Armand Carrel (19^{ème}), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 250.000 € en 2014.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014.